MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Onze Juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, à Dix heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Pierre, Nicolas, Mignoné

N° 9

Mignoné et Fino

Agé de Vingt-cinq ans, né à La Garde département de Var le Dix-huit du mois de Février mil huit Cent soixante-huit profession de Maçon domicilié à La Garde département de Var fils majeur de Dominique, Mignoné né à Tonzone département d'Italie profession de Cultivateur domicilié à La Garde département de Var et de Dominica, Ravera née à Tonzone département d'Italie, son Epouse, profession de Cultivatrice, domiciliée à La Garde (Var) ~~le père et la mère ici présents et consentants~~ d'une part

Et de Anne, Marguerite, Fino

Agée de Vingt-un ans, née à Brossasco département d'Italie le Quinze du mois de Novembre mil huit Cent soixante-onze profession de Cultivatrice domiciliée à La Garde, département de Var fille majeure de Barthelemy, Fino né à Melle département d'Italie profession de Cultivateur de pierres domicilié à La Garde département de Var et de Catherine, Bastonero née à Brossasco département d'Italie, son Epouse, profession de Cultivatrice, domiciliée à La Garde (Var) le père et la Mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches Vingt-cinq Juin et deux Juillet Mil huit Cent quatre-vingt-treize, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Vu l'Acte de Naissance du futur Epoux

3° Vu l'Extrait de l'Acte de Naissance de la future Epouse

4° Vu En fin le Consentement au dit mariage donné par le père ~~et mère~~ du Futur Epoux reçu par Me Marie, Eugène, Augustin, Louis, Notaire à La Résidence de La Garde, Canton-Est de Toulon, et son Collègue notaire au dit Toulon (Var) le cinq Juillet, Mil huit Cent quatre-vingt-treize

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il *n'a pas été* fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois d'~~ ~~mil huit cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d'~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Anne, Marguerite, Fino et l'Autre Pierre, Nicolas, Mignoné

Le tout en présence de Charlois, André domicilié à La Garde département de Var Agé de Trente-cinq ans, profession de Menuisier, non parent ni allié des futurs

De Fournier, Charles domicilié à La Garde département de Var Agé de Quarante ans, profession de Cafetier, non parent ni allié des futurs

De Emeriz, Victor domicilié à La Garde département de Var Agé de Trente ans, profession de Coiffeur, non parent ni allié des futurs

Et de Pandatier, Marius domicilié à La Garde département de Var Agé de Cinquante-huit ans, profession de Garde-Champêtre, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi, Silvère, Léopold, Richaud Adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins, le père de la future ; la mère de la future ayant déclaré ne le savoir de ce fait par notre requisition

V. Approuvant Vingt-huit mots rayés nuls

Mignoné Pierre — Anna Fino

Charlois — Fournier — Emeriz

Pandatier — Fino Bastonero — Richaud